

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 8 Avril 1987

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

- LE MOLAY LITTRY - (~~Eglise Saint Germain~~) *Chapelle Sainte Barbe*
(cf. lettre de M. Le Curé du Molay en date du 25/05/1988)
- Christ en croix - bois - art populaire XIX^e siècle
 - ✕ Fauteuil de célébrant - acajou - Louis Philippe
 - ✕ Tableau d'autel représentant Sainte Barbe - peinture sur toile - cadre en bois - XIX^e siècle
 - (Square public)
 - ✕ Buste de A. LABBEY, bienfaiteur de LITTRY - 1845/1919 - marbre - socle en pierre -1901/1921.

.../

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de LE MOLAY LITTRY
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

CAEN, le 22 MAI 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

POUR AMPLIATION

Michel PAGES

L' Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



Y. FERRANDIS